

# La fiscalité des donations

Les lois de finances rectificatives des 29 juillet et 19 septembre 2011 ainsi que la loi de finances pour 2012 ont abouti sans nul doute à un alourdissement massif de la fiscalité du patrimoine et de l'épargne.

Le coût fiscal de la transmission est en effet aggravé. Aussi, nous a-t-il semblé opportun d'opérer un rappel de la fiscalité des donations en tenant compte des dernières modifications.

## ● Rappel des principes

Les donations par les parents aux enfants : Il existe aujourd'hui un abattement<sup>1</sup> en ligne directe d'un montant de 159 325 €<sup>2</sup>, par parent et par enfant, et ce tous les 10 ans. Autrement dit, il est possible à deux parents de transmettre à leurs deux enfants la somme de 637 300 € en franchise d'impôt<sup>3</sup>. Au-delà de cet abattement, s'applique un barème progressif par tran-

che : 5 %, 10 %, 15 % etc.

■ Les donations par les grands-parents aux petits-enfants :

S'agissant des donations consenties par des grands-parents à leurs petits-enfants ou arrière-petits-enfants, l'abattement s'élève à 31 865 euros.

■ Les donations de biens présents entre époux ou partenaires de pacs :

L'abattement applicable pour les donations entre époux ou partenaires de pacs n'a pas été modifié par les lois de finances rectificatives et s'élève toujours à la somme de 80 724 euros.

■ Les donations en ligne collatérale :

Il existe également un abattement pour les frères et sœurs d'un montant de 15 697 €.

## ● Principales modifications opérées par les lois de finances 2011

■ L'augmentation des droits de donation :

Les deux tranches les plus élevées du barème des droits de succession et de donation en ligne directe et des droits de donation ont été relevées de 5 points. Pour les donations consenties à compter du 31 juillet 2011, les taux d'imposition sont ainsi portés :



Alourdissement massif de la fiscalité des donations. Archives

- de 35 à 40 % pour la fraction de la part nette comprise entre 902 838 euros et 1 805 677 euros et

- de 40 à 45 % pour la fraction de la part nette taxable supérieure à 1 805 677 euros.

■ L'allongement du délai de rappel fiscal des donations antérieures.

Le délai au-delà duquel les donations antérieures sont dispensées de rappel fiscal a été porté de 6 à 10 ans par la loi de finances rectificative du 29 juillet 2011 n° 2011-900. Précisons qu'a été mis en place un abattement sur la valeur des biens antérieure-

ment donnés pour atténuer les effets de l'allongement à 10 ans du rappel fiscal<sup>4</sup>.

■ Suppression des réductions de droits de donation en fonction de l'âge du donateur Sauf pour certaines transmissions d'entreprises, les réductions de droits accordées sur les donations en fonction de l'âge du donateur (moins de 70 ans ou moins de 80 ans) et de la nature des droits transmis pleine propriété, nue propriété ou usufruit, ont été purement et simplement supprimées.

■ L'assouplissement de l'exonération des dons familiaux de sommes d'argent.

L'exonération des dons familiaux de sommes d'argent a fait l'objet de deux mesures favorables, applicables aux donations consenties depuis le 31 juillet 2011 :

- l'âge maximal du donateur a été porté uniformément porté à 80 ans (au lieu de 56 ans jusqu'à présent pour les donations effectuées par les parents et les oncles et tantes).

- l'exonération est renouvelable tous les 10 ans.

**1. Un abattement fiscal est une déduction forfaitaire appliquée sur la valeur des biens donnés. (Franchise en dessous de laquelle les opérations de**

Rubrique réalisée par les notaires de l'Isère, de la Drôme, des Hautes-Alpes et des Savoie. A consulter : [www.chambre-drome.notaires.fr /](http://www.chambre-drome.notaires.fr/) [www-cr-grenoble.notaires.fr /](http://www-cr-grenoble.notaires.fr/) [www.chambre-interdepartementale-de-savoie.notaires.fr](http://www.chambre-interdepartementale-de-savoie.notaires.fr) - Facebook « notaires Isère, Drôme, Hautes-Alpes ».

## DIMANCHE PROCHAIN

Le choix du régime matrimonial.

donation ou de succession ne donnent lieu au paiement d'aucun droit.)

2. Compte tenu du gel du barème de l'impôt sur le revenu, les abattements ainsi que les tranches des barèmes des droits de mutation à titre gratuit n'ont pas été actualisés au 1er janvier 2012 et restent donc à 159 325 euros en ligne directe. 3. 159 325 • x 2 parents x 2 enfants.

4. Cet abattement s'applique si la donation ou le décès du donateur intervient plus de 6 ans et au plus de 10 ans après la donation rappelée.